

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

01-17

D'adopter l'ordre du jour du 16 janvier 2017 tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2016;
5. Autorisation de paiement des comptes;
6. Avis de motion d'un règlement autorisant un emprunt pour la construction de jeux d'eau;
7. Demande d'intervention auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant une situation problématique touchant le bien-être et la santé d'animaux;
8. Programme de crédit de taxes foncières agricoles;
9. Demande de modification à une dérogation mineure;
10. Approbation d'une révision budgétaire 2016 et du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon;
11. Deuxième période de questions;
12. Points divers;
13. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Première période de questions**

Un citoyen interroge le maire sur une lettre reçue de la Municipalité concernant le dépôt de neige dans la rue.

Un citoyen désire savoir ce que la Municipalité compte faire suite à des informations circulant concernant son élevage de chiens.

Une citoyenne demande des précisions sur les règles entourant les chenils.

**Point n° 4**

**Approbation des procès-verbaux du mois de décembre 2016**

02-17

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

D'approuver les procès-verbaux du mois de décembre 2016, tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Autorisation de paiement des comptes**

03-17

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Martin Boivin  
Il est résolu

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois de décembre 2016 totalisant 246 827,80 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 6**

**Avis de motion d'un règlement autorisant un emprunt pour la construction de jeux d'eau**

Monsieur Benoît Mathieu donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, d'un règlement autorisant un emprunt pour la construction de jeux d'eau.

**Point n° 7**

**Demande d'intervention auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant une situation problématique touchant le bien-être et la santé d'animaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu des courriels dénonçant une situation problématique concernant le bien-être et la santé d'animaux;

**ATTENDU QUE** celle-ci a fait l'objet à 12 reprises d'intervention du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans les trois dernières années;

**ATTENDU QUE** les rapports d'inspection du MAPAQ cités dans les courriels reçus font état de non-conformité à la législation en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est intervenue afin de faire appliquer sa réglementation municipale concernant les nuisances;

**ATTENDU QUE** les questions de la salubrité, de la santé et du bien-être animal relèvent du MAPAQ et qu'il revient à ce ministère d'intervenir;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, bien que préoccupée par le bien-être des animaux, ne dispose ni des pouvoirs ni des ressources pour faire appliquer la législation en vigueur concernant la santé et le bien-être des animaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

04-17

D'informer le MAPAQ de la situation dénoncée dans les courriels reçus à la Municipalité;

De demander au MAPAQ d'intervenir afin de s'assurer du respect de la législation applicable, dont l'obligation de détenir un permis de chenil en présence de 15 chiens et plus.

De demander au MAPAQ de transmettre à la Municipalité les rapports d'inspection des interventions qui seront réalisées afin de coordonner nos actions.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Programme de crédit de taxes foncières agricoles**

**ATTENDU** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

**ATTENDU** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

**ATTENDU QUE** 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

**ATTENDU QU'**aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

**ATTENDU QUE** le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

**ATTENDU QUE** les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

**ATTENDU** l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

05-17

- D'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point 9**

**Demande de modification à une dérogation mineure**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, suite à la demande de madame Rose-Hélène Martineau, a accordé une dérogation mineure le 12 avril 2010 par la résolution 71-10;

**ATTENDU QUE** cette dérogation mineure visait à autoriser une opération cadastrale créant un nouveau lot (4 621 365) tout en laissant le résidu du lot original (4 621 366) non conforme quant à la largeur de celui-ci en bordure de la voie publique;

**ATTENDU QUE** cette dérogation mineure a été accordée avec la condition qu'aucune construction résidentielle ne soit érigée sur la parcelle résiduelle (lot 4 621 366);

**ATTENDU QUE** le lot 4 621 365 créé suite à la dérogation mineure a été vendu par madame Martineau en mars 2010;

**ATTENDU QUE** ce qui est demandé équivaut à autoriser, a posteriori, ce qui avait été interdit lors de l'octroi de la dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

06-17

D'informer madame Rose-Hélène Martineau que la Municipalité n'entend pas donner suite à sa demande.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 10**

**Approbation d'une révision budgétaire 2016 et du budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon**

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

07-17

D'approuver la révision budgétaire du 2 décembre 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit à répartir de 65 092 \$;

D'approuver tel que présenté le budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Lambert-de-Lauzon démontrant un déficit de 23 118 \$ et une contribution financière de la part de la Municipalité de 2312 \$.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 11**

**Deuxième période de questions**

Une citoyenne demande des précisions sur le nombre de chiens permis sur le territoire de la municipalité.

**Point n° 12**

**Points divers**

Aucun sujet n'est discuté.

**Point n° 13**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

**08-17**

À 20 h 35 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

François Barret  
Maire